

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 2020**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt,
Et le seize septembre,
A 14 heures,

Les adhérents de l'Association APERIA se sont réunis, au 8-10 Rue d'Astorg, 75008 PARIS, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

Quatre adhérents sont présents dans la salle et 359 pouvoirs ont été donnés au Président de l'Association.

Le quorum de 517 adhérents (1/30^{ème} des membres adhérents) n'étant cependant pas atteint, l'Assemblée cesse immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 14h15.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Roland JOLIVOT, Président de l'Association.

Le Président remercie les administrateurs et adhérents présents de s'être déplacés dans ce contexte particulier de crise sanitaire, puis il énonce l'ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes 2019 de l'Association après examen du rapport du commissaire aux comptes, et affectation du résultat
2. Approbation des comptes 2019 du plan « Groupama Retraite Active » après examen du rapport du commissaire aux comptes et avis du Comité de surveillance sur le rapport sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan
3. Rapport d'activités du Conseil d'administration et quitus de gestion
4. Approbation du budget prévisionnel pour 2021
5. Election d'administrateurs et membres du Comité de surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuel « Groupama Nouvelle Vie
6. Adaptation des règles de déontologie de l'Association pour mise en conformité avec la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019
7. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation du traité de fusion signé par le Président du Conseil d'administration le 3 juin 2020 et de l'opération de fusion absorption de l'Association ADAPIA par l'Association APERIA
 2. Adoption de nouveaux statuts consécutifs à la fusion et pour mise en conformité avec la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019
- Questions diverses

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

Le Président invite Monsieur Vincent ROUHIER, expert comptable, à présenter les comptes de l'Association.

Les produits sont composés des droits d'entrée, en forte hausse, pour 37 365 € contre 9 630€ en 2018. Sur les 37 365 €, 25 425 € proviennent des adhésions au nouveau produit, le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) Groupama Nouvelle Vie, durant le 4^{ème} trimestre 2019.

Le prélèvement sur les actifs du Perp s'élève à 24 783 €.

Les charges d'exploitation sont en très légère baisse par rapport à l'exercice précédent et se composent principalement des frais de fonctionnement refacturés par l'assureur, des honoraires divers (juridiques et comptables, commissaire aux comptes) et des frais de convocation à l'AG annuelle.

Au passif du bilan, la provision pour charges de 14 000 € correspond au coût d'une éventuelle étude actuarielle qui n'est plus obligatoire depuis le décret du 23 novembre 2011 sur les Perp, mais le Conseil a souhaité la conserver en l'état tout en suspendant l'alimentation annuelle de cette provision.

Le résultat de l'exercice est excédentaire, plus significativement qu'en 2018, et s'élève à 25 348 €. Il est proposé d'affecter ce résultat bénéficiaire au report à nouveau.

Enfin, le Président précise qu'il a reçu le rapport du commissaire aux comptes qui indique que les comptes au 31 décembre 2019 sont réguliers et sincères, et de ce fait certifiés sans réserve.

Puis, le Président soumet la première résolution aux voix.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2019 et du rapport du commissaire aux comptes, décide d'approuver ces comptes et d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président passe ensuite la parole à Monsieur Pierre LE MOINE, Directeur Finances et Risques de Groupama Gan Vie, pour présenter et commenter les comptes du Perp pour l'exercice 2019 :

- une structure d'actifs équilibrée, composée principalement d'obligations souveraines et assimilées pour 43% et d'obligations privées pour 50%,
- un pilotage d'un niveau de trésorerie autour de 4%,
- un niveau de plus-values latentes en hausse à 10% du portefeuille en raison de l'accélération de la baisse des taux en 2019.

Le Président informe l'Assemblée que le commissaire aux comptes du Perp a rendu son rapport sur les comptes 2019, ce rapport certifiant que ces comptes sont réguliers et sincères, et par conséquent certifiés sans réserve.

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

Le Président passe à nouveau la parole à Monsieur LE MOINE qui commente conjointement avec lui l'Avis du Comité de surveillance sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan au 31 décembre 2019.

Les principaux supports en Unités de Compte sont : Groupama Actions Retraite, Groupama Horizon Obligations Monde, Groupama Horizon Actions Europe, Groupama Europe Stock et Groupama Horizon Actions Monde.

Il existe toujours un support en Euros, le Groupama Retraite Euros.

Enfin, il est rappelé que depuis le 10 avril 2017, 3 modes de gestion sont proposés aux adhérents : la gestion libre, la gestion à horizon et la gestion Perp

Les performances 2019 des principaux supports en UC sont toutes positives, allant de 3,60% pour Groupama Horizon Obligations Monde à 28,57% pour Groupama Europe Stock.

Enfin, le taux de Participation aux Bénéfices (PB) 2019 s'élève à 1,30% sur le fonds euros.

La présentation se poursuit avec le nombre d'adhésions au Perp et le flux de cotisations et de prestations versées au cours de l'exercice, ainsi que le montant des frais prélevés au titre du Plan.

Pour conclure, le Président rappelle que le décret du 23 novembre 2011 sur les Perp a confié au Comité de surveillance une mission consistant à délibérer sur les grandes orientations de la politique de placement décidées et mises en œuvre par l'entreprise d'assurance gestionnaire du Perp, et son suivi.

C'est ainsi que lors de la réunion du 16 octobre 2018, la Direction des investissements de l'assureur a proposé la stratégie suivante au Comité de surveillance : un programme d'investissements de 5 M€ environ issus de la collecte nette et des tombées obligataires à réinvestir en maintenant la poche de trésorerie à 5% en fin d'année, en investissant en obligations d'entreprises privées et financières de maturité 5-10 ans, et en réalisant des investissements opportunistes, notamment en obligations souveraines et/ou actions.

Plus précisément, l'allocation pour 2019, acceptée par les membres du Comité de surveillance, a été la suivante : 5 M€ ont été investis au cours de l'année au taux moyen de 1,35% à 10 ans avec l'achat de 2,5 M€ d'obligations financières au taux de 1,3% et l'achat de 2,5 M€ d'obligations seniors d'entreprises privées à 1,4 %.

Le Président propose alors la résolution suivante :

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation des comptes du plan « Groupama Retraite Active » pour l'exercice 2019 et du rapport du commissaire aux comptes, après avis du Comité de surveillance sur le rapport sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan, approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

Le Président JOLIVOT commente alors le rapport d'activités du Conseil d'administration.

Après un bref historique sur l'Association depuis sa création en 2004, il présente la situation du Perp Groupama Retraite Active en 2019 :

- 8 460 contrats en vigueur au 31 décembre, soit une augmentation de 1% par rapport à 2018,
- 784 nouvelles adhésions,
- un âge moyen des nouveaux adhérents de 49,9 ans contre 44,7 ans sur l'ensemble du portefeuille.

S'agissant de l'actualité 2019, le Président rappelle que la loi Pacte du 22 mai 2019 a créé le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) et prévu l'arrêt de la commercialisation des autres contrats de retraite, tel que le Perp, au 1^{er} octobre 2020.

APERIA a souscrit le PERIN Groupama Nouvelle Vie auprès de Groupama Gan Vie en octobre 2019, ce qui a donné lieu à 3 022 adhésions sur le 4^{ème} trimestre 2019.

L'âge moyen des adhérents s'établit à 46,3 ans et la prime annualisée moyenne s'élève à 1 200 €. Pour l'exercice 2019, la revalorisation du fonds euros s'est élevée à 1,05%.

Le Président précise qu'à la fin du 1^{er} semestre 2020, 10 400 affaires nouvelles, sur principalement 4 Caisses Régionales Groupama, ont été réalisées.

Puis il soumet la troisième résolution aux voix.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration de son rapport annuel de gestion, l'approuve dans toutes ses dispositions et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président passe alors la parole à Monsieur ROUHIER qui commente le budget 2020 actualisé, puis le prévisionnel 2021 proposé au vote des adhérents.

Le montant des ressources prévisionnelles a été ajusté en fonction des nouvelles adhésions attendues au titre du PERIN et les emplois également (principalement les convocations à l'AG annuelle, et les frais de fonctionnement facturés par GG Vie qui pourraient être revus à la hausse).

M. ROUHIER précise que ce budget n'est qu'un prévisionnel qui donnera lieu à des adaptations si le projet de fusion absorption avec l'Association ADAPIA est adopté.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2020, approuve ce budget et, conformément à l'article 25 – 1° des statuts, autorise le Comité de surveillance à engager les dépenses indispensables au-delà des montants prévus, dans la limite de 5.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

Le Président suspend alors l'Assemblée Générale Ordinaire pour passer à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En effet, il convient maintenant de prendre connaissance du projet de fusion absorption avec l'Association ADAPIA.

Il est apparu nécessaire de regrouper les Associations APERIA et ADAPIA afin d'en faciliter la gestion et de réaliser des économies de gestion au sein d'une entité unique.

Ce rapprochement prend tout son sens dans la mesure où APERIA ayant la qualité de GERP depuis son origine, l'Association a souscrit le PERIN Groupama Nouvelle Vie qui remplace les autres contrats de retraite tels que le Perp et les contrats de retraite Madelin souscrits par ADAPIA.

Il est proposé de prendre connaissance des documents afférents à cette opération de fusion absorption, joints aux convocations adressées aux adhérents.

Le traité de fusion signé par les Présidents d'APERIA et ADAPIA est plus particulièrement lu et commenté.

Puis le Président passe la première résolution de l'AGE aux voix.

Première résolution

L'Assemblée générale Extraordinaire, après avoir entendu l'exposé du Conseil d'administration et pris connaissance des raisons, conditions et modalités de la fusion par absorption de l'Association ADAPIA, approuve le traité de fusion validé par le Conseil du 3 juin 2020 et signé par son Président, aux termes duquel l'Association ADAPIA a fait apport à l'Association APERIA de l'intégralité de son passif. L'Association ADAPIA a approuvé l'opération de fusion absorption lors de son Assemblée générale Extraordinaire du 16 septembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Consécutivement à cette fusion absorption, les statuts initiaux d'APERIA doivent être modifiés afin de prendre en compte les spécificités de fonctionnement d'ADAPIA.

En outre, ils doivent être mis en conformité avec les dispositions de la loi Pacte, à savoir l'intégration d'une partie spécifique au PERIN.

Les nouveaux statuts sont présentés en séance et un débat s'instaure sur certains articles.

Puis le Président passe la deuxième résolution de l'AGE aux voix

Deuxième résolution

L'Assemblée générale Extraordinaire, après présentation par le Conseil d'administration des nouveaux statuts consécutifs à la fusion, et pour mise en conformité avec la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019, approuve cette nouvelle rédaction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Association de Prévoyance, d'Epargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

Le Président remercie les adhérents pour leur approbation de l'opération de fusion et propose de revenir à l'Assemblée Générale Ordinaire pour les décisions suivantes, à savoir l'élection d'administrateurs (notamment ceux qui siégeaient au Conseil d'ADAPIA) et de membres du Comité de surveillance du PERIN qu'il convient de créer afin d'être conforme avec la loi Pacte.

Ceux-ci se présentent, puis les résolutions sont proposées au vote des adhérents.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Walter GUINTAR, artisan électricien, plombier chauffagiste, Président de Groupama Centre Atlantique, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Ludovic DUFOUR, exploitant agricole, en tant que membre du Conseil d'administration et du Comité de surveillance du Plan d'Epargne Retraite Individuel « Groupama Nouvelle Vie », pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur DUFOUR ne détient ou n'a détenu au cours des trois années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Guy FAUCHEUX, consultant, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur FAUCHEUX ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Philippe KRETZ, architecte, en tant que membre du Conseil d'administration et du Comité de surveillance du Plan d'Epargne Retraite Individuel « Groupama Nouvelle Vie », pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Estelle POCHAT, exploitante agricole, en tant que membre du Conseil d'administration et du Comité de surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuel « Groupama Nouvelle Vie », pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Madame POCHAT ne détient ou n'a détenu au cours des trois années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Le Président informe alors l'Assemblée que la loi Pacte, outre les dispositions concernant le PERIN, prévoit la mise en place de règles de déontologie pour toutes les associations de même nature qu'APERIA, afin d'anticiper d'éventuels conflits d'intérêts et de les gérer le cas échéant.

APERIA avait déjà adopté des règles de déontologie en sa qualité de GERP ; il convient d'adapter celles-ci afin qu'elles soient conformes à ce que prévoit la loi Pacte.

Les règles de déontologie sont présentées et une lecture explicative est donnée pour chaque article.

Dixième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration de l'adaptation des règles de déontologie de l'Association pour mise en conformité avec la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019, approuve ces nouvelles règles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Président demande à l'Assemblée de lui accorder une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants sur les dispositions non essentielles des contrats, en fonction d'une part, des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer les garanties contractuelles, d'autre part, des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter.

Depuis la loi Sapin II, si des évolutions portant sur des dispositions contractuelles dites essentielles étaient envisagées, elles feraient l'objet de résolutions spécifiques.

Il donne lecture de la résolution et la soumet aux voix.

Onzième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association, relatifs d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives
(A.P.E.R.I.A.)**

Enfin, le Président lit la résolution unique de l'Assemblée Générale Mixte.

Résolution unique

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour conclure, dans le cadre des questions diverses, le Président demande si les adhérents présents souhaitent poser des questions.

Aucune autre question n'étant posée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h30.

Le Secrétaire,

Le Président,